

être sa conduite à cet égard, dans un pays comme le Canada, et dans les circonstances où nous nous trouvons ?

Je ne me dissimule point que j'ai à craindre, qu'un pareil sujet, sérieux et grave de sa nature, ne paruisse déjà, peut-être, chargé d'ennui et de fatigue pour certains esprits plus enclins à l'agréable qu'à l'utile, et ne fasse auprès d'eux, un pénible contraste avec la plupart des lectures, qui leur ont procuré de si doux moments dans cette enceinte ; mais l'importance même de ce sujet, l'indulgence dont je sais que vous n'êtes pas ayées, et le bienveillant accueil dont vous avez daigné m'honorer une première fois, m'ont fait mépriser cette crainte. Après tout, me suis-je dit à moi-même, ce n'est pas à des enfants que je vais parler, mais à un auditoire généralement sérieux, intelligent, instruit et capable d'apprécier la portée d'un pareil sujet ; à un auditoire qui a le bon goût de prendre intérêt à tout ce qu'on lui dit, pourvu qu'on ait soin de le lui dire clairement, simplement et avec âme. C'est à quoi nous tâcherons d'être fidèles.

Commençons par définir nettement l'état de la question. C'est le seul moyen de prévenir l'équivoque et la confusion, plus à craindre peut-être, en cette matière qu'en aucune autre.

Que veut dire d'abord le mot *Tolérance* ? Ne serait-il pas arrivé, par hasard, qu'on l'eût employé maintes fois, sans jamais s'en rendre un compte bien exact ? Qui ignore cependant, que l'usage des mots mal définis, mal compris est, tous les jours, la source des plus grossières erreurs et de disputes sans fin ?

Le mot *Tolérance* exprime, à proprement parler, nous en appellerons ici à tous les Dictionnaires de la langue française, la patience avec laquelle on supporte une chose que l'on juge être mauvaise, mais que l'on croit convenable de ne point réprimer ou punir. Ainsi on tolère certains genres de scandales, tels ou tels abus, désordres, &c., en sorte que l'idée de Tolérance se trouve toujours accompagnée de l'idée du mal. Tolérer le bien, tolérer la vertu seraient des expressions monstrueuses. Lorsque la Tolérance s'exerce dans l'ordre des idées, elle suppose aussi, plus ou moins, un mal de l'intelligence, c'est-à-dire, Pignorance ou l'erreur.

Personne ne dira jamais qu'il tolère la vérité. La vérité étant de tous les pays, de tous les temps, ayant partout droit, pour ainsi dire, de bourgeoisie, n'a besoin nulle part, de permission, d'indulgence pour se produire et s'imposer aux intelligences, sur lesquelles, seule elle a le pouvoir de régner en souveraine ; pas plus que l'astre du jour n'a besoin de concession, de Tolérance pour répandre sur la Nature sa bienfaisante clarté. La Vérité, en effet, n'est-elle pas le Soleil des esprits, comme le Roi des astres est le Soleil des corps ? Il en va bien autrement de l'erreur ; elle n'est pas faite pour l'intelligence ; et toutes les fois qu'elle parvient à s'établir, ce n'est qu'à titre d'usurpatrice des droits les plus sacrés et les plus inviolables de l'immortelle Vérité. Tout-à-fait étrangère dans le domaine des esprits, l'erreur ne saurait légitimement y réclamer une liberté d'être et d'agir, qui ne lui appartient pas ; et si cependant parfois, elle partage ce domaine et jouit de cette liberté, dans une égale mesure avec la vérité elle-même, ce n'est point en vertu d'un droit absolu, inhérent à sa nature, comme celui de la Vérité sa rivale, mais uniquement par une indigne usurpation, tolérée par Dieu, et par ceux qui ont charge d'enseigner la Vérité sur la terre. En d'autres termes, l'homme n'a pas plus le droit d'errer que celui de mal faire. Devant Dieu, il n'est pas moins responsable

de ses erreurs que de ses crimes, quoique le Souverain Juge tolère les uns et les autres, en attendant le jour de sa vengeance ; et devant la société, il peut obtenir la même Tolérance, mais il ne saurait la réclamer comme une redresse, comme sonapanage. *La liberté de l'erreur, la liberté du vice ! quelles expressions ! quel abus de langage !* Autant vaudrait dire, le droit ou le légitime pouvoir de l'erreur et du vice. La liberté, qu'on y fasse attention, dans son sens véritable renferme, non pas simplement le pouvoir radical, la faculté, la puissance, la force de faire une chose, comme paraissent l'entendre certains partisans de la liberté sans limite, de la liberté sauvage, qui n'est autre chose que la force brutale, telle qu'elle existe parmi les loups ; mais elle signifie proprement le *pouvoir légitime*, c'est-à-dire conforme aux lois divines et humaines, de faire cette chose. Or, je vous le demande, est-il conforme à la loi de Dieu, l'éternelle Vérité, de croire et de professer l'erreur ? Evidemment non, pas plus que de vouloir et de faire le mal. Donc, pas de vraie liberté pour l'erreur ; c'est assez, bien assez qu'on la tolère.

J'ai insisté à dessein sur ces notions, parce qu'elles sont souvent méconnues, et qu'elles répandent une vive lumière sur le fond même de notre sujet et en éclairent toutes les parties. Distinguons maintenant trois sortes de *Tolérance*, savoir : la *Tolérance Civile*, la *Tolérance Personnelle* et la *Tolérance Religieuse*. Cette distinction est essentielle ; on ne saurait la perdre de vue sans s'exposer aux confusions les plus étranges.

1o. La Tolérance civile n'est pas autre chose que la faculté qu'un prince, un gouvernement, laisse à ses sujets, de suivre et de professer, extérieurement, telle religion, tel culte, que bon leur semble ; non parce qu'il juge que toutes les religions sont également bonnes, mais parce qu'il croit que c'est là le seul moyen d'avoir la paix dans son royaume. Cette Tolérance est quelquefois appelée *Liberté des Cultes*. Elle diffère essentiellement de la Tolérance Religieuse dont nous parlerons plus loin, et n'a rien de condamnable, quand elle est nécessaire et, d'ailleurs, contenue dans de justes limites. Bien plus, souvent, surtout dans les Etats où règnent plusieurs cultes, comme dans le Canada, c'est la seule conduite que la sagesse d'un bon gouvernement puisse approuver, vis-à-vis ces communions diverses. L'Eglise catholique ne condamne point cet état de choses ; elle s'en accommode même facilement, pourvu qu'il lui laisse la liberté de faire le bien et de sauver les âmes ; c'est ce qui résulte de ses rapports bienveillants, avec les gouvernements dont la constitution met en principe la *Liberté des Cultes*. Ce qu'elle condamne et condamnera toujours, c'est que, mettant au même rang l'erreur et la vérité, non pas seulement devant la loi civile, mais devant Dieu, on invoque absolument, en tout lieu, en tout temps, sous toute espèce de gouvernement, pour la première, des droits, des faveurs qui sont le privilège exclusif de la deuxième : c'est que, par la plus absurde des confusions de la Tolérance Civile avec la Tolérance Religieuse, on regarde toutes les religions comme également vraies, également bonnes, en elles-mêmes, par cela seul qu'elles ont, *de par la Constitution du pays*, droit aux mêmes faveurs temporelles.

Nous avons dit que la Tolérance civile n'est pas blâmable ; bien plus, qu'elle est louable, comme mesure de prudence et de bon gouvernement, pourvu qu'elle soit nécessaire et, d'ailleurs contenue dans de justes limites. Ce n'est pas à nous à juger de cette nécessité, et de ces limites, mais bien aux Gouvernements Politiques, aux hommes d'Etat, chargés de veiller